



**!!! Prise de photographies – Prise de vidéos !!!**

Chers parents, familles et amis,

Dans le cadre de la réglementation générale sur la Protection des Données, sont autorisées :

- des images prises à des fins exclusivement personnelles, dans le cadre restreint de la maison ou de la famille ;
- des images placées en ligne mais avec un accès et une portée limitée. Par exemple, sur un groupe privé ou une conversation privée sur un média social.



**Est donc interdite, par la loi du 30 juillet 2018 (mise en œuvre du RGPD) :**

**La diffusion large (tout public) de photos ou vidéos avec un enfant autre que le vôtre.**